



Saisies avec effets du mariage

Par **labalaine**, le **29/04/2015 à 19:47**

Avant d'être marié en seconde noce : J'avais fait l'acquisition d'un commerce suite à mon divorce et une liquidation j'étais caution solidaire . Mon ex associée gagne près de 5500 euro/ mois . Je suis invalide et la société de crédit se retourne contre moi qui n'ai que 1400 euro /mois et de plus handicapé et invalide .
De plus ma femme actuelle peut-elle être saisie , et en particulier son véhicule acheté avant le mariage(pas de contrat de mariage)
Combien peut-on me saisir , et quel recourt ?
Merci et bien à vous .

Par **aguesseau**, le **29/04/2015 à 20:22**

bjr,
quand vous êtes caution solidaire avec une autre personne, le créancier peut choisir n'importe laquelle des personnes cautions voir les deux.
l'intérêt du créancier est de se retourner contre la personne la plus solvable.
il est possible que le créancier se retourne à la fois contre votre associée et contre vous.
je ne vois pas l'intérêt d'un créancier de se retourner contre une personne à la solvabilité incertaine.
les biens propres de votre épouse ne peuvent pas être saisis.
posez la question à la société de crédit pourquoi elle se retourne contre vous et non contre votre associé qui a de plus gros revenus.
cdt